

DECRET N° 75-54 du 28 Février 1975

portant création au sein de l'Université  
du Dahomey d'un Institut d'Etudes des  
plantes médicinales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°74-82 du 27 décembre 1974 portant régime de plantes  
médicinales au Dahomey ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouverne-  
ment et le décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement ;  
SUR proposition conjointe des Ministres de la Santé Publique et des  
Affaires Sociales, de l'Education Nationale et du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé au sein de l'Université du Dahomey, un Institut des  
plantes médicinales ayant pour objet :

- de fournir les plantes médicinales, en garantissant leur identité  
et leur qualité, à l'Office National de Pharmacie chargé de leur  
commercialisation ;
- d'améliorer par la culture, la qualité de ces plantes ;
- de procéder à leur étude chimique, pharmacodynamique et toxicologique  
afin de déterminer les principes actifs responsables de leur utilisati-  
on par les guérisseurs ;
- de procéder à des essais cliniques au cas où une substance chimique  
ou une préparation galénique se montrerait active et dont l'inocuité  
a été prouvée par des essais toxicologiques ;
- d'étudier les formes galéniques les plus adéquates pour l'obtention  
de la meilleure action thérapeutique devant un principe actif ou une  
préparation galénique ;
- de rédiger la pharmacopée nationale.

Article 2. - Cet Institut travaillera en étroite collaboration avec :

- a) le Département des Etudes Scientifiques et Techniques de  
l'Université du Dahomey, en particulier avec les laboratoires de :
- Botanique et Biologie végétale
  - Phytochimie et Chimie organique
  - Physiologie végétale et animale
  - Biochimie

- b) Le Département des Etudes Médicales et Paramédicales de l'Université du Dahomey
- c) Le Département des Etudes Agronomiques et Agro-Technique  
Section Agro-Technie
- d) Le Service d'Horticulture Parc et Jardin :  
Section Agro-Technie
- e) Le Centre de Recherche Appliquée du Dahomey :  
Section Pharmacopée traditionnelle ;
- f) L'Office National de Pharmacie ;
- g) La Direction Générale de la Santé Publique ;
- h) La Direction Générale des Pharmacies.

Article 3.- Le financement des activités de l'Institut proviendra :

- des subventions éventuelles du Gouvernement
- des recettes des prestations de services ,
- des aides extérieures.

Article 4.- L'Institut est dirigé par un Directeur spécialisé en pharmacognosie et nommé par arrêté du Ministre de l'Education Nationale, après avis du Conseil de l'Université et sur proposition du Directeur Général des Enseignements Supérieurs, de la Recherche Scientifique et de la Formation pour l'Education.

Article 5.- L'Institut est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur et composé d'un représentant de chacun des Organismes et Instituts cités à l'article 2.

Article 6.- Le Conseil se réunira au moins deux fois par an, et en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 7.- Le Directeur de l'Institut est chargé de coordonner les activités relatives aux plantes médicinales dans les différents départements mentionnés dans l'article 2.

Article 8.- Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'application du présent décret dont les modalités d'application seront, en tant que de besoin, fixées par arrêtés conjoints du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Article 9.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Février 1975

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,

Capitaine Vincent GUEZODJE

Capitaine Issifou BOURAIMA

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative

AMPLIATIONS : ER 8 - MSPAS 6 - CS 6  
DGSP-DGAS-DGP 3 - autres Ministères 10  
autres services de Santé 10 - SGG 4 -  
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 - JORD 1  
DGP-DGAJL-INSAE 6 - LDRAC-6 - MEN 6 -  
CNR 4 - SPD 2 - UD 4 -

Capitaine Djibril MORIBA